**Plan de cours**

Leçon 3.x (Concepts de base sur la coopération internationale)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Leçon 3.x (Concepts de base sur la coopération internationale) | | Durée:90 minutes |
| **Ressources nécessaires :**  **-** PC/ordinateur portable chargé avec des versions de logiciel compatibles avec les matériaux préparés  - Projecteur et écran d'affichage.  - Accès à Internet (si disponible).  - Bloc-notes et stylos des élèves. | | |
| **Objectif de la session :**  L'objectif général de cette session est de fournir aux délégués une compréhension globale des mécanismes de coopération internationale en matière de cybercriminalité et de preuve électronique, en mettant l'accent sur les dispositions de la Convention de Budapest. | | |
| **Objectifs :**  À la fin de la leçon, les élèves seront capables de   * Reconnaître la dimension mondiale de l'Internet et la dimension internationale de la cybercriminalité * Expliquer l'importance de la coopération internationale et reconnaître les instruments disponibles pour la coopération internationale dans le domaine de la cybercriminalité * Identifier le besoin de canaux très rapides et efficaces pour la coopération internationale et les instruments disponibles, les modalités de leur utilisation, les délais et l'efficacité * Décrire les efforts des organisations internationales concernant la mise en œuvre de nouvelles modalités de coopération internationale * Discuter de la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, et identifier ses principes généraux, les mesures provisoires et le réseau de coopération internationale urgente 24/7 | | |
| **Orientation des formateurs**  Cette session a été préparée pour permettre aux délégués de comprendre les mécanismes de coopération internationale liés à la cybercriminalité et aux preuves électroniques. Cette session a été divisée en cinq parties, en plus d'une introduction et d'une conclusion. La première partie couvre la dimension internationale de la cybercriminalité. La deuxième partie couvre la Convention sur la cybercriminalité et sa relation avec les outils de coopération internationale. La troisième partie est une introduction aux aspects généraux de la coopération internationale de la Convention de Budapest. La quatrième partie est une introduction aux aspects spécifiques de la Convention de Budapest en matière de coopération internationale. | | |
| **Contenu de la leçon** | | |
| **Numéros des Diapositives** | **Contenu** | |
| 1 à 3 | The first slides lay out the structure and objectives of this session. Delegates will be given an opportunity to ask any preliminary questions that they may have regarding the structure and objectives of the session.  Les premières diapositives présentent la structure et les objectifs de cette session. Les délégués auront la possibilité de poser toutes les questions préliminaires qu'ils pourraient avoir concernant la structure et les objectifs de la session. | |
| 4 à 16 | Ces diapositives ont pour but de faire comprendre aux délégués la dimension mondiale de l'Internet et la nécessité d'une coopération internationale efficace en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques. Le formateur doit mettre l'accent sur les questions difficiles relatives aux aspects internationaux de la cybercriminalité comme éléments clés pour les sections suivantes de ce module.  De plus, les questions clés sous forme de défis de l'assistance juridique internationale sont présentées et expliquées. Une attention supplémentaire a été accordée à l'introduction et à l'explication des concepts et des défis de l'entraide judiciaire et administrative classique, ou de l'assistance plus accélérée qui peut parfois donner de meilleurs résultats. | |
| 17 à 23 | Ces diapositives présentent le chapitre III de la Convention qui contient les dispositions relatives à l'entraide judiciaire en matière de criminalité traditionnelle et informatique ainsi que les règles d'extradition. Il couvre l'entraide traditionnelle dans deux situations : lorsqu'il n'existe pas de base juridique (traité, législation réciproque, etc.) entre les parties - auquel cas les dispositions de ce chapitre s'appliquent - et lorsqu'une telle base existe - auquel cas les dispositions existantes s'appliquent également à l'entraide dans le cadre de cette Convention.  Les diapositives couvriront également les principes de base des traités internationaux et des lois régissant l'entraide judiciaire en matière pénale. | |
| 24 à 37 | Ces diapositives couvrent les dispositions de coopération internationale du chapitre III de la Convention de Budapest concernant les principes généraux du MLA. Plus concrètement, les articles 25, 26 et 27. Le formateur est tenu de couvrir le texte et de fournir des explications détaillées.  Les dispositions de ce chapitre précisent que l'obligation de fournir une assistance mutuelle doit généralement être exécutée conformément aux termes des traités, lois et accords d'assistance juridique mutuelle applicables.  Des conseils d'experts détaillés sont donnés dans la partie "notes" de chaque diapositive.  Les éléments importants de chaque article sont marqués individuellement en rouge, et chaque élément mis en évidence est suivi de diapositives contenant des explications sur l'élément précédent. | |
| 38 à 58 | Ces diapositives couvrent les dispositions de coopération internationale du chapitre III de la Convention de Budapest concernant les principes spécifiques du MLA. Plus concrètement, les articles 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35. Le formateur est tenu de couvrir le texte et de fournir des explications détaillées.  Des conseils d'experts détaillés sont donnés dans la partie "notes" de chaque diapositive.  Les éléments importants de chaque article sont marqués individuellement en rouge, et chaque élément mis en évidence est suivi de diapositives contenant des explications sur l'élément précédent. | |
| 59 à 61 | Le formateur doit récapituler les objectifs de la session avec les délégués et leur donner la possibilité de poser toutes les questions relatives aux matières couvertes dans ce module. | |
| **Exercices pratiques**  Aucun exercice pratique n'est prévu dans cette leçon. | | |
| **Évaluation/vérification des connaissances**  Aucune évaluation formelle n'a été préparée pour cette session. Le formateur est encouragé à vérifier les connaissances et la compréhension en posant des questions pertinentes tout au long de la session. | | |